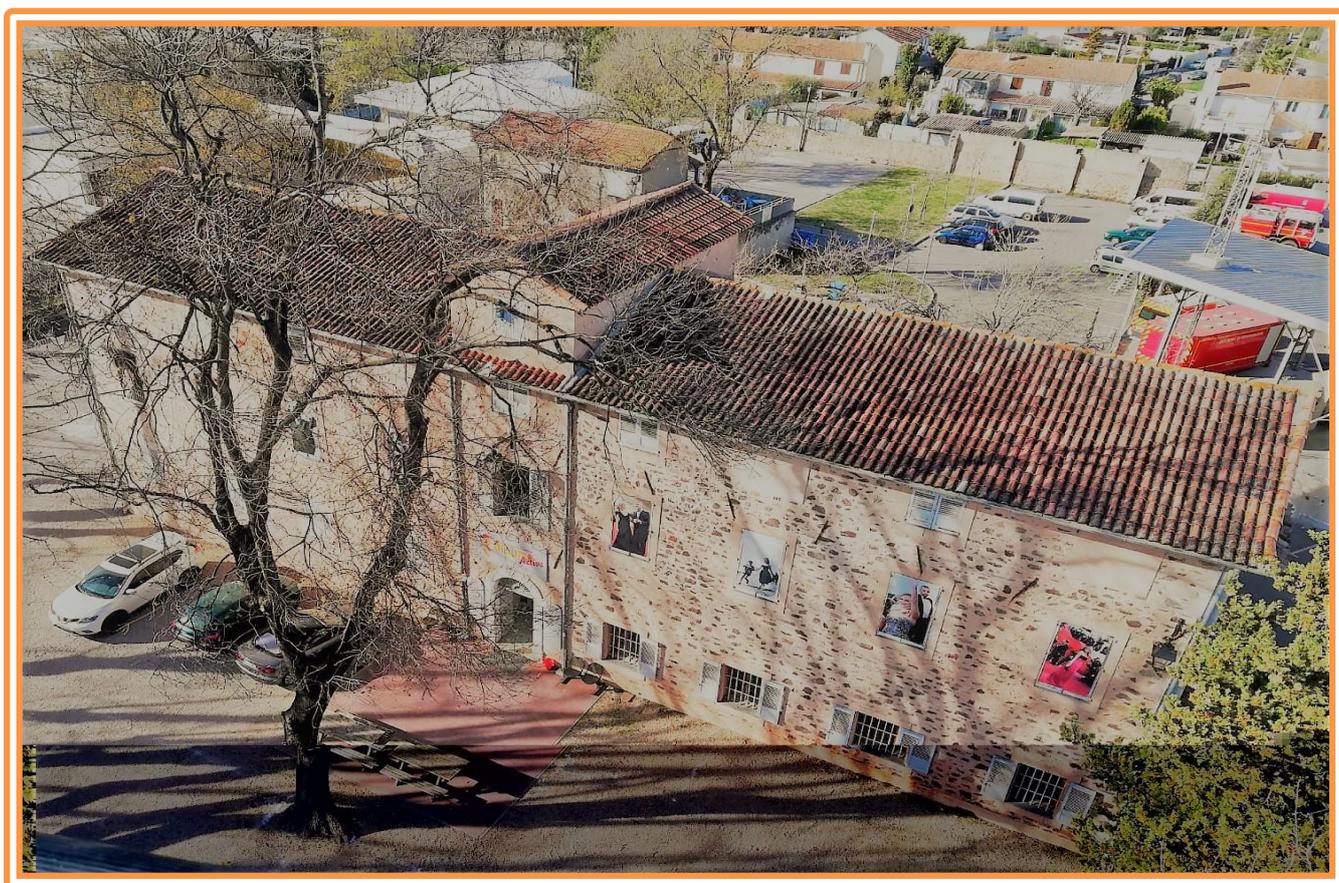


PROJET PÉDAGOGIQUE 2023



L'ORGANISATEUR :

L'accueil de loisirs MJC Giaume se déroule au siège de l'association au :

**7 avenue Pierre de Coubertin.
06150 Cannes La Bocca.**

Contact : 04.93.47.06.33 / contact@mjcgiaume.fr

- ✚ Association loi 1901.
- ✚ Déclarée en Préfecture, enregistrée au répertoire RNA sous le numéro W061007159.
- ✚ Déclarée au SDJES des Alpes Maritimes.
- ✚ Possède les agréments : Jeunesse et Education Populaire et Service Civique et Reserve.
- ✚ Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la ville de CANNES, à titre gracieux, selon une convention annuelle.

L'association est présidée par Madame Caroline MANSANTI et dirigée par Monsieur MEZOUAR Noré.

La MJC Giaume fonctionne toute l'année. L'accueil est ouvert de 8h30 à 12h et 14h à 17h30.
Durant les vacances scolaires les jeunes, de 10 à 17 ans, sont accueillis de 8h30 à 17h30.

Ce projet pédagogique a été élaboré en concertation par l'équipe d'animation permanente et validé par le directeur de l'association. Il est en adéquation avec le projet associatif de l'association et découle du projet éducatif.

LE PUBLIC :

Les adolescents qui fréquentent l'accueil de loisirs se connaissent tous pour la plupart. Ils fréquentent souvent le même établissement scolaire, club sportif ou habitent le même quartier. Et ils viennent régulièrement à la MJC sur différents dispositifs.

Ils sont répartis par tranche d'âge

- ✚ Les 10-12 ans
- ✚ Les 13- 15 ans
- ✚ Les 15- 17 ans

L'équipe pédagogique propose des activités permettant de réunir les différents groupes afin de favoriser la mixité des ados.

La MJC Giaume est en capacité d'accueillir des enfants porteurs de handicap, ayant des allergies ou un protocole médical à suivre.

Une journée en accueil de loisirs est une journée faite de moments actifs qui nécessitent de l'attention et donc qui peut être fatigante pour les plus jeunes.

Les moments forts sont donc nombreux, mais un ados a besoin plusieurs fois par jour de temps de repos. Il est donc indispensable de ponctuer les journées de nombreux instants calmes (temps calme, jeux calmes, jeux de société, contes, dessins) et surtout de bien les organiser.

[Tapez ici]

Ces moments doivent leur permettre de passer une journée à leur rythme étant donné qu'à cet âge-là ils traversent une période de changement physique et hormonale.

L'impact des transformations sur le psychisme est considérable et des modifications se donnent à voir en peu de temps dans tous les domaines : relation avec les parents, les amis, intérêts nouveaux, changements de comportements, d'humeur, de goûts, choix vestimentaire, nouvelles préoccupations. L'adolescent va modifier son statut psychosocial avec la reconnaissance d'une autonomie qui change profondément sa place symbolique dans le groupe social et le regard des autres sur lui.

Leur temps d'activités est très important et ils ont besoin de se dépenser, de connaissances et de compétition.

Ils sont confrontés aux exigences et aux réalités d'une vie en collectivité.

Il faut établir avec eux des règles de vie, leur laisser le choix de leurs activités, leur proposer des jeux collectifs, leur donner des responsabilités.

Avec toute l'équipe d'animation nous veillons à ce que chaque jeune ait une place au sein du groupe. Ils doivent se sentir en confiance pour passer de bonnes vacances. Nous sommes à leur écoute. La place de l'ados est primordiale.

De plus avec la mise en œuvre du projet pédagogique, nous souhaitons que les ados soient acteurs de leurs loisirs, qu'ils s'investissent le plus possible.

LES MOYENS :

Humains :

L'équipe d'animation est constituée de trois animateurs permanents, tous diplômés dans le champ de l'animation.

Ils sont soutenus à chaque période de vacances scolaire par un ou plusieurs stagiaires BAFA¹, BPJEPS² ou autre diplôme dans le domaine de l'animation. Le recrutement est fait en concertation entre le directeur de l'accueil et l'équipe d'animation, avec la validation du directeur de l'association.

Rôle de chacun : Le rôle essentiel de tous les membres de l'équipe d'animation est d'assurer la sécurité morale, physique et affective de chaque jeune.

L'équipe d'animation doit avoir connaissance et se référer au projet pédagogique.

Le rôle du directeur de l'accueil de loisirs :

- ✚ Responsable légal vis à vis des institutions de l'état et il rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil.
- ✚ Transmet à toute l'équipe d'animation les valeurs de l'association et il est garant de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique.
- ✚ En charge de la gestion quotidienne du centre (administrative, financière et matérielle).
- ✚ Fait partie de l'équipe d'animation, il est en charge de la coordination et de l'animation de l'ensemble du personnel.
- ✚ Elément moteur de l'équipe, à son écoute, instaure la dynamique du groupe, encourage et conseille les animateurs. Rôle formateur, concernant le suivi des stagiaires BAFA mais aussi au quotidien avec l'équipe globale d'animation. Fait des bilans hebdomadaires et évalue son équipe.
- ✚ Gère les relations avec les différents partenaires (prestataires de service, institutions, familles, etc.)
- ✚ Détermine les points négociables et non négociables relatifs au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

¹ BAFA : Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs

² Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

- ✚ Veille au respect des règles de sécurité et contrôle la pharmacie.

Le rôle de l'équipe d'animation

- ✚ Garante de la sécurité physique et affective des enfants.
- ✚ Doit avoir connaissance et être en cohérence avec le projet pédagogique.
- ✚ Rôle de référent auprès des jeunes, à leur écoute, les respecte en tant qu'individu à part entière et répond à leurs demandes et accepte le refus. Il se soucie de leur bien-être : seul et au sein du groupe.
- ✚ Est force de proposition et s'adapte lorsqu'une activité ne fonctionne pas.
- ✚ Participe aux activités qu'il propose : prépare, anime et range. Respecte le matériel et son environnement.
- ✚ Veille au bon déroulement des temps d'activités et des temps informels.
- ✚ Fait part à l'équipe de direction des problèmes survenus au cours de la journée (mêmes minimes).
- ✚ A connaissance des différentes règles de sécurité essentielles quant aux déplacements hors du centre de loisirs, aux activités et aux situations d'urgences.
- ✚ Est à l'écoute et travaille en collaboration avec l'équipe d'animation et de direction.
- ✚ Sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action.

Matériels :

Les locaux, le parc et la cour sont mis à disposition et il est possible d'utiliser quotidiennement le city stade du quartier à proximité.

Nous disposons de plusieurs malles de matériels pédagogiques :

- ✚ Une malle dédiée aux activités sportives (ballons, cage, dossards...).
- ✚ Une malle dédiée aux jeux (cartes, puzzle, jeux de société...).
- ✚ Une malle dédiée aux activités manuelles (matériels recyclé, peinture, déco...)

Et de quatre minibus de 9 places pour les déplacements.

Financiers :

- ✚ Pour répondre aux différentes charges liées à la mise en œuvre des actions (frais de personnels, achats de matériel, frais de gestion etc...), la MJC a recours à deux types de financement :
- ✚ L'auto financement : provient des adhésions, des inscriptions à l'ALSH³ et des manifestations.
- ✚ Les financements publics : La commune de Cannes attribue une subvention de fonctionnement annuelle et met les locaux à disposition gratuitement. Des subventions peuvent être allouées par la CAF⁴, le conseil départemental et le conseil régional ainsi que par l'état.

³ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

⁴ Caisse d'Allocations Familiales.

LES OBJECTIFS :

Les objectifs pédagogiques du centre de loisirs découlent de trois objectifs éducatifs :

- + L'Autonomie
- + Développement de la Citoyenneté
- + La Socialisation

Favoriser l'Autonomie	Développement de la Citoyenneté	Encourager à la socialisation
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accompagnement dans les activités - Développer la communication - Développer l'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la vie démocratique. - Permettre aux adolescents d'être acteurs de leurs vacances. - Développer le sens Civique. - Favoriser l'esprit de réflexion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la solidarité - Accepter la différence - Développer la communication - Respecter les différentes règles communes

Actions mises en place		
<ul style="list-style-type: none"> - Découverte de deux nouvelles associations sportives de proximité. - Mise en place de bilan en fin de journée, autour du goûter. - Initiation à de nouveaux sports 	<ul style="list-style-type: none"> - Les différentes propositions sont soumises à un vote. - Les adolescents peuvent proposer des jeux ou des activités - Bilan de fin de journée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de jeux collectif - Chaque équipe, des différents jeux devra au moins être mixte

JOURNÉE TYPE ET FONCTIONNEMENT :

8h30 à 9h30	<p>Arrivée échelonnée des adolescents (temps libres, jeux, ...). Chacun doit se présenter auprès de l'animateur présent, afin d'être coché sur la liste. Du matériel pédagogique est mis à disposition des adolescents afin qu'ils puissent jouer ensemble. Ce temps d'accueil permet à chaque adolescent d'arriver et de s'installer à son rythme, de retrouver ses copains.</p>
9h30 à 9h45	<p>Explication du programme de la journée (temps d'échange). Une fois les ados réunis l'animateur présente et explique la journée et les différentes activités prévues.</p>
10h00-11h30	<p>Activités encadrés (jeux mis en place par l'équipe d'animation). Il ne s'agit pas pour nous de faire de l'activité pour l'activité, mais de répondre aux besoins et aux choix des jeunes. En aucun cas les activités ne doivent être une obligation. Elles permettent aux jeunes d'être en accord avec lui-même, de prendre conscience de ses possibilités, de s'épanouir, de découvrir de nouvelles potentialités, de s'ouvrir aux autres.</p> <p>L'activité est un puissant facteur de développement de l'individu. Elle permet à l'adolescent de se construire, d'apprendre à maîtriser l'environnement. Les activités, adaptées à l'âge des adolescents, doivent être suffisamment variées et organisées de manière à répondre aux besoins des adolescents.</p> <p>Mise en place d'ateliers liés au développement des capacités motrices, intellectuelles, créatives, d'expressions.</p> <p>Les activités sportives sont proposées dans le but de développer le jeu collectif, la motricité et la coopération. Les ados peuvent créer leurs propres règles en groupe et s'impliquent dans ce déroulement (comme par exemple l'arbitrage).</p> <p><u>Exemples d'activités :</u> Grand jeux thématiques, Jeux sportifs, Jeux de société.</p> <p>Les jeunes peuvent être impliqués dans l'organisation de certaines activités comme la création d'un grand jeu, par exemple afin que petit à petit ils deviennent acteurs de leurs loisirs.</p> <p>Pendant ce temps d'activité les ados s'expriment, s'organisent, participent, découvrent, se divertissent, choisissent, prennent du plaisir, coopèrent avec les autres. Les jeunes doivent respecter les règles posées par l'animateur.</p>
11h30-12h00	<p>Temps libre et préparation du déjeuner (mise en place des tables). Les jeunes participent à la mise en place des tables afin qu'ils soient impliqués dans les tâches de la vie quotidienne.</p>
12h00-13h00	<p>Repas. Les repas se déroulent par beau temps dans le parc de la MJC et par temps pluvieux dans la salle d'activité.</p> <p>Les jeunes mangent tous ensemble, C'est un moment d'échange entre les jeunes. Il est nécessaire qu'il se déroule dans le calme. Les ados participent également au débarrassage.</p>

<p>13h00-14h00</p>	<p>Temps calme. Ce temps informel est une coupure dans la journée qui permet de se détendre pour mieux repartir. Il devra donc respecter la personnalité de chacun ; calme ou actif. Ce temps permet aux jeunes de se retrouver tous ensemble. Il s'organise librement. Pour cela plusieurs espaces sont proposés (coin lecture, jeux de société). L'adolescent choisi son espace, se repose, joue, se détend, prend du temps pour lui. L'adolescent est l'initiateur de son jeu. L'animateur n'est pas organisateur du jeu, mais peut jouer avec eux s'ils le souhaitent. Ce n'est pas un temps libre pour l'animateur, il est disponible et à l'écoute de chaque jeune et lui permet de trouver sa place, cela peut passer par une discussion, ou un jeu à plusieurs. Il est présent et veille à la sécurité des jeunes et à la gestion des leurs différends.</p>
<p>14h00-16h00</p>	<p>Activités encadrées ou sorties.</p>
<p>16h00-16h30</p>	<p>Goûter et bilan de la journée. Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, il est supervisé par les animateurs. Celui-ci est pris avec tous les adolescents de l'accueil de loisirs. Ce temps de pause dans l'après-midi permet aux adolescents et adultes de se réunir et de partager un moment convivial et informel. En effet le moment du goûter peut permettre un échange de discussion afin de recueillir les idées des adolescents pour les journées à venir. Il se fait soit en salle d'activité soit en extérieur selon le temps. Chaque soir un rituel est mis en place par l'équipe d'animation avec une PPS « petite pensée du soir » qui consiste à connaître le ressenti du jeune en un seul mot. En fin de semaine de vacances, le groupe d'ados se rassemble afin de faire un bilan sur le déroulement de la semaine.</p>
<p>16h30-17h00</p>	<p>Petits jeux de groupes ou temps libre.</p>
<p>17h00</p>	<p>Départs échelonnés. A partir de 17h, les adolescents sont autorisés à rentrer par leur propres moyens, l'animateur fait la liaison entre le centre et le milieu familial. Pour les enfants non-autorisés à rentrer seuls, les animateurs attendent avec eux l'arrivée des parents jusqu'à 17h30.</p>

LA COMMUNICATION :

Pour communiquer nous procédons de plusieurs façons :

- ✚ Le site internet de la MJC Giaume : www.mjcgiaume.fr
- ✚ Les page Facebook et Instagram « MJC Giaume ».
- ✚ La prospection d'affiches et de flyers (Collège, partenaires, quartiers)

LES RÈGLES DE VIE :

Contrat de confiance :

Chaque début de semaine, l'équipe d'animation établit des règles de vie avec les adolescents dite négociable et non négociable du respect. Un contrat est alors rédigé et signé comme bon d'accord entre les deux parties.

Pour établir les règles de vie (contrat de confiance), nous procédons à un débat avec les adolescents. Les animateurs veillent à ce que chacun puisse s'exprimer et interviennent pour recentrer les ados lorsqu'il y'a digression.

Les thèmes abordés sont :

- Respect du matériel mis à disposition, des locaux et des horaires
- Respect envers ses camarades et l'équipe d'animation.
- Le langage et le comportement essentiel au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.
- La participation à la gestion de la vie quotidienne et collective

Les parents :

Les parents veulent une structure souple qui prenne en charge leurs ados quand il n'y a ni grands-parents, ni personne à qui les confier : le principal étant qu'ils ne soient pas seuls et de préférence avec leurs amis d'école, qu'ils soient pris en charge en journée afin qu'ils puissent choisir à leur guise en fonction de leurs horaires de travail. Ceci se pratique durant l'année scolaire : les mercredis et les petites et grandes vacances scolaires.

Ce que nous, encadrants, attendons, c'est que les parents s'intéressent d'un peu plus près à ce que désirent leurs enfants, à leurs attentes, à leurs besoins, à leurs passions et à leurs envies afin qu'ils puissent s'épanouir dans de bonnes conditions et ce à n'importe quel âge. Nous pensons que les parents ont un rôle à jouer dans la vie quotidienne du centre.

Nous devons établir un réel rapport de confiance entre les parents et l'équipe pédagogique afin d'être le plus proche possible des besoins et des attentes des enfants.

Cette confiance peut se traduire par une participation active de leur part qui peut se faire de différentes manières.

Nous nous tenons à l'écoute des suggestions et des remarques qui pourront faire avancer la qualité de notre accueil loisirs.

LA RÉGLEMENTATION :

Les parents ou le responsable légal du mineur doivent fournir, sous enveloppe cachetée, certaines informations sur la santé du mineur : informations relatives à la vaccination antidiphthérique, antitétanique et antipoliomyélitique et un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de certaines activités physiques.

Un membre de l'équipe pédagogique, placé sous l'autorité du directeur, est chargé du suivi sanitaire. Entre autres fonctions, il tient un registre des soins.

De plus :

- + Un lieu est prévu pour isoler les malades.
- + Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir l'ordonnance et les médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant.
- + L'équipe pédagogique dispose de moyens de communication pour alerter les secours et la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.
- + L'organisateur est tenu d'informer sans délai la SDJES 06 / DDCSPP du lieu de déroulement de l'accueil de tout « événement grave ».
- + Par ailleurs, il doit informer les familles de tout accident ou maladie concernant leur enfant.
- + La trousse de secours doit être adaptée selon le nombre de personnes concernées par la sortie (enfants et adultes), le milieu environnant (montagne, mer, campagne, etc.), les activités physiques ou sportives prévues. La trousse ne doit contenir que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.
- + Lors d'une sortie, il est important d'emporter un exemplaire des fiches sanitaires des participants ainsi que les traitements d'urgence le cas échéant (asthme, etc.). Au retour de la sortie, il est indispensable de reporter sur le registre d'infirmerie les éventuels soins prodigués.

Concernant le taux d'encadrement :

Pour les plus de 6 ans : un animateur pour 12 mineurs.

En accueils de loisirs, la réglementation prévoit que lorsque l'effectif accueilli est inférieur ou égal à 50 mineurs, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement.

Concernant le transport d'enfants dans un minibus :

Un minibus conçu pour le transport de neuf personnes, conducteur compris, peut être conduit par une personne titulaire du permis B.

Ce sont donc les règles applicables aux voitures particulières qui s'appliquent. Il appartient à l'organisateur de juger, compte tenu du public transporté, des conditions et de la durée du transport, de la nécessité de prévoir la présence d'un animateur supplémentaire.

Le port de la ceinture est obligatoire pour l'ensemble des usagers du véhicule.

Concernant le transport d'enfants dans un véhicule personnel :

Si un membre de l'équipe pédagogique doit utiliser son véhicule personnel pour les besoins du centre, il devra d'abord obtenir l'accord explicite de l'organisateur puis préciser l'usage de ce véhicule à son assureur, en vérifiant l'étendue de ses garanties contractuelles (couverture des enfants transportés) - et/ou bénéficier d'une assurance spécifique par son employeur. Il est par ailleurs conseillé de demander une autorisation écrite aux parents des enfants transportés.

Avant le départ, pendant le transport il est impératif d'être :

- ✚ Être en possession de la liste nominative des passagers et de la législation.
- ✚ Pointer les enfants présents au départ et informer l'équipe du nombre d'enfants
- ✚ Pointer à nouveau les enfants après chaque arrêt.
- ✚ Informer les jeunes des règles à respecter durant le transport.

Concernant le taux d'encadrement de baignade en zone surveillée :

Pour les plus de 6 ans : un animateur pour 8 mineurs. Et le nombre de mineurs dans l'eau ne peut excéder 40 pour les baignades se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées. Les animateurs n'ont plus l'obligation d'être présents dans l'eau.

Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée ou dans une zone aménagée et surveillée, il faut :

- ✚ Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade (poste de secours).
- ✚ Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité.
- ✚ Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

L'existence d'un service de surveillance ou de sécurité ne décharge pas l'encadrement et la direction du centre de leur responsabilité propre.

À noter : Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au maximum 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant (le maître-nageur par exemple) et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.

Concernant le tabac :

Il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, tels que les ACM. Que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement.

Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes.

La "zone fumeur" doit donc se situer à l'extérieur de la structure d'accueil.

De plus, la vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite. Il est donc impossible pour un membre de l'équipe pédagogique de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs accueillis. De même, il est interdit d'acheter des cigarettes en lieu et place des mineurs.

Concernant les drogues :

Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière de drogue. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 31 décembre 1970. Le trafic mais aussi la consommation de produits stupéfiants sont interdits par la loi et pénalement condamnables.

Le cannabis figure bien évidemment sur la liste des stupéfiants. Il est interdit de posséder, de consommer, d'inciter à consommer toutes les drogues illicites, au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende. L'incitation au trafic est également sanctionnée pénalement.

Qui plus est, le code pénal punit plus sévèrement les personnes s'adressant à des mineurs, qu'il s'agisse de donner ou de vendre de la drogue, ou plus simplement d'inciter ou d'accepter la consommation par des mineurs. Le fait d'accepter implicitement que des mineurs consomment de la drogue peut être considéré comme un délit.

À noter : l'usage de stupéfiants par un animateur et a fortiori le trafic peut conduire à une interdiction définitive d'exercer ses fonctions dans le cas d'une condamnation.

Concernant l'alcool :

Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière d'alcool. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 22 juillet 2009 qui vient amplifier la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs des boissons alcoolisées.

En conséquence ne peuvent être servies à des mineurs que des boissons du 1er groupe (boissons non alcoolisées) telles que de l'eau minérale, des jus de fruits, des boissons gazeuses, du lait, du café, du thé, etc.

Par ailleurs, le fait d'inciter un mineur à la consommation de boissons alcoolisées ou toute attitude passive permettant à un mineur d'accéder à de l'alcool constituent également des infractions à la loi. À noter : le fait pour un salarié d'apporter de l'alcool, ou d'être retrouvé en état d'ébriété sur son lieu de travail, peut justifier une rupture de contrat allant jusqu'au licenciement pour faute grave.

Concernant la sexualité :

Toute relation sexuelle - même consentie - entre un mineur âgé de moins de 15 ans et un adulte majeur est interdite et punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 227-25 du Code Pénal).

Toute relation sexuelle - même consentie - entre un mineur âgé de plus de 15 ans et un adulte majeur ayant autorité sur lui (par exemple un animateur) est interdite et punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 227-27 du Code Pénal).

Le code pénal français n'interdit pas les relations sexuelles consenties entre mineurs, et cela quel que soit leur âge. En revanche, il les réprime lorsqu'un lien d'autorité existe entre eux. Ainsi, toute relation sexuelle - même consentie - entre un animateur BAFA âgé de 17 ans et un mineur de plus de 15 ans (âge de la majorité sexuelle) est réprimée par le code pénal, l'animateur ayant autorité sur ce mineur (article 227-27 du Code Pénal).

Les relations adultes-adolescents :

La relation doit être basée sur un respect mutuel de chacun, ceci passe par une attitude exemplaire, et respectueuse des règles de vie des deux parties (*l'interdiction d'utilisation du portable est interdite lors des activités pour les adultes autant que les adolescents*).

L'animateur doit poser des limites avec l'adolescent, en se servant des activités et l'organisation de la vie quotidienne pour créer du lien, un dialogue et un cadre. En cas de conflit avec un adolescent l'animateur ne doit pas hésiter à passer le relais à un collègue ou au directeur, si cette situation lui échappe. Il pourra reprendre le dialogue avec l'adolescent quand les esprits se seront calmés.

Les relations adultes-adultes :

Les animateurs doivent être solidaires entre eux autant dans les actions que dans le discours (surtout ne pas se contredire devant le groupe d'adolescents). Afin de poser un cadre au groupe, les animateurs doivent se montrer unis, respecter travail et les activités de chacun.

En cas d'animateur en difficulté sur une activité l'équipe doit être là pour le soutenir et être des moteurs (s'investir dans une activité montre l'attitude à avoir aux jeunes, ils peuvent s'identifier dans le bon comme dans le mauvais). Les animateurs sont aussi responsables des stagiaires et doivent leur transmettre les outils nécessaires à leur réussite.

En cas de conflit entre adulte, il faut isoler les deux parties du groupe le plus rapidement possible afin de reprendre son calme. Le directeur devra les prendre à part afin de trouver un terrain d'entente, et organiser une réunion d'urgence afin de calmer les tensions dans le groupe d'animateurs.

Les relations adultes-familles :

Notre travail s'appuie sur le partenariat avec les familles des adolescents accueillis. Nous rencontrons les parents à différents moments lors de l'inscription, le matin lors des arrivées, et le soir lors des départs. Ces moments sont des temps informels, pour les parents, il ne faut pas hésiter à les rassurer sur le contenu de la journée, mais aussi sur le comportement de leur adolescent si besoin.

- ✚ Nous développons également des rencontres régulières avec les familles :
- ✚ Réunions d'information
- ✚ Invitations à participer à des activités ou des sorties
- ✚ Organisation de moment festifs ou pour présenter la finalité d'une activité.

Les relations adolescent-adolescent :

L'adolescent fonctionne par affinités, ce qui est parfois source de blocage (« je fais comme le copain »). Il faut arriver à casser cette habitude lors des activités, afin de favoriser les échanges et l'ouverture sur son indépendance (« je découvre ce que j'aime »), sans pour autant les séparer de leurs amis à chaque jeu.

En cas de conflit entre deux adolescents, il faut les séparer d'eux même et du groupe, afin de pouvoir leur parler calmement et apaiser les esprits. Si un conflit entre deux personnes dure, il ne faut pas hésiter à prévenir la direction ou alors les séparer dans les activités et durant les moments de vie quotidienne, afin que cela ne ternisse pas l'ambiance du groupe.

Les relations avec le personnel technique :

Le directeur doit instaurer une entente agréable entre le personnel technique et l'équipe d'animation, basée sur un respect du travail de chacun.

Cette entente permet de susciter l'enthousiasme du personnel et donc d'assurer un travail efficace.

